



DÉCISION n° 2026/ 05 10198

Objet : location temporaire d'un minibus immatriculé DH-398-GB auprès du *Rugby Club Vauverdois*, le 13/05/2025, et du 23/05/2026 au 29/05/2026.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Transition écologique et mobilité

D-2604-002350

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté n° 2026/04/0804 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonctions de Monsieur Jean-Pierre GUSAI, adjoint au maire,

CONSIDERANT les besoins de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de la Transition écologique en matière de transport de personnes et la nécessité de pallier une panne immobilisant la navette de transport urbain VAUVEO,

CONSIDERANT la proposition de mise à disposition d'un mini-bus 9 places à la commune effectuée par le *Rugby Club Vauverdois*,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est établie entre la commune et le *Rugby Club Vauverdois*, pour la mise à disposition d'un mini-bus 9 places appartenant à ce dernier, de la marque *CITROEN*, immatriculé DH-398-GB, le mercredi 13 mai, de 7h30 à 15h35, et du samedi 23 mai au vendredi 29 mai 2026 de 07h30 à 19h30.

Les conditions de mise à disposition sont fixées par la convention conclu entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La direction générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 6 MAI 2026

**Pl le maire, L'adjoint délégué aux
aménagement urbains, voirie,
travaux,**



Jean-Pierre GUSAI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....: 6. MAI. 2026 ...
- sa notification le.....
- sa publication le.....: 6. MAI. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Le maire
Nicolas Meizonnet